



Informations diverses



Du 09 décembre 2020

N° 5

Information importante :

Le Secrétariat du Comité 77 est assuré les :

~~Lundi Jeudi et Vendredi de 9h00 à 17h30
Mardi de 9h15 à 15h45~~

Adresses emails indispensables pour communiquer :

Comité 77 : natation77@orange.fr

Président du Comité : president.cdnatation77@orange.fr

Trésorier : pego.segret@wanadoo.fr

Secrétaire général : secretaire-ge.nation77@orange.fr

Commission Sportive : nat-courses.natation77@orange.fr

Commission des Officiels : pego.segret@wanadoo.fr

Commission E.N.F : enf.natation77@orange

Le secrétariat du Comité Départemental de Natation de Seine et Marne est fermé pendant la période du confinement.



IMPORTANT

AIDES aux associations et clubs sportifs !

En cas de demande d'informations

Veuillez utiliser l'adresse mail :

natation77@orange.fr



L'Etat a mis en place une série de dispositifs depuis le premier confinement qui ont été renforcés et abondés à l'annonce de ce deuxième confinement.

Comme pour toutes entreprises et structures employeuses quel que soit dans le domaine d'activité, plusieurs dispositifs sont mobilisables dès à présent pour les associations et les clubs sportifs. Aussi, suite aux différentes mesures annoncées spécifiquement pour le sport de nouvelles aides peuvent être mobilisées pour les associations et les clubs professionnels.

Aides de droit commun mobilisables pour toutes structures ayant une activité économique.

Pour rappel ces aides sont élargies et abondées pour le secteur du sport (S1 et S1bis : liste https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteursS1-S1bis-02112020.pdf)

Le fonds de solidarité : Le montant de l'aide varie entre 1 500 et 10 000 euros selon la nombre de salariés, la perte de chiffre d'affaires, la fermeture administrative ou non. *Attention, les aides et les critères sont différents selon les mois d'octobre, novembre et décembre en fonction des mesures sanitaires appliquées sur le territoire (exemple couvre-feu ou non...)* ! **A savoir que pour une aide sur le mois de novembre, les démarches seront ouvertes à partir du 4 décembre.**

La demande d'aide est à formuler directement en ligne sur le site **des impôts** : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

Pour plus d'informations rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Depuis le deuxième confinement, toutes les structures (de moins de 50 salariés) qui sont fermées administrativement, mais également celles comptant moins de 250 salariés et qui sont concernées par une baisse d'activité et donc de recettes (au moins 50 % par rapport à 2019). *Actuellement tout employeur peut déposer une demande de report d'échéances du 5 au 15 décembre 2020.*

Les démarches sont à effectuer **directement auprès de l'Urssaf**, en remplissant **une demande préalable en ligne** : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>





Philippe Briout, Président de la Ligue de Normandie de natation appelle à la "mobilisation générale du monde du sport".



Appel à la mobilisation sportive

J'ai écouté la dernière allocution covidienne du Président de la République, ainsi que celle du premier ministre, attentivement et avec bienveillance. En manque de compétitions, de matchs, de courses, d'entraînements, j'espérais, peut-être naïvement, entendre parler du sport et de sa reprise.

Quelle surprise, quelle déception, tel un prestidigitateur, après 140 ans d'histoire le président a fait disparaître le sport associatif de notre paysage sociétal.

Je comprends que la situation sanitaire soit délicate, que chaque décision soit périlleuse. Mais sincèrement, pourquoi ignorer et mépriser le sport à ce point ?

Je n'ai pas entendu ces derniers temps un seul mot sur les seize millions de licenciés dans les fédérations, dans les clubs. Pas un seul mot sur l'interdiction d'aller aux stades, aux courts de tennis, aux gymnases, aux dojos et aux piscines. Pas un seul mot sur la souffrance de la jeunesse, sur les si belles valeurs du sport, sur le sport santé, sur la rupture de la continuité éducative, sur la perte de lien social. Les trois millions de bénévoles du sport amateur, pourtant tellement cajolés lors de nos assemblées générales, sont désormais aux oubliettes. C'est politiquement indécent, blessant.

Comment expliquer à un enfant, à un jeune, qu'il peut aller au gymnase, au stade, à la piscine, avec son école, avec son collègue, avec son lycée, mais pas avec son club ? Pourtant, ce sont bien les mêmes locaux, les mêmes vestiaires, les mêmes salles. Vous savez, appliquer des règles, en matière sportive nous savons le faire.

J'admire la culture. J'applaudis les artistes. Les acteurs, les écrivains, les chanteurs, les musiciens, plaident la cause à chaque instant, du retour aux théâtres, aux opéras, aux médiathèques et aux salles de spectacles. Chapeau !

La ministre de la culture était bien présente aux côtés du premier ministre lors de son allocution, la ministre des sports n'y était pas. C'est révélateur, le sport amateur ne pèse pas.

Nous, les sportifs, les sportifs amateurs, les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les éducateurs, les dirigeants, les bénévoles, les parents, nous sommes responsables et pas reconnus. Alors, copions nos amis de la culture, plaidons notre cause, celle du sport, de la jeunesse, mobilisons-nous, parlons, commentons, cliquons, partageons

Soyons citoyens, soyons solidaires.





Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)			
Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Éducateurs sportifs			
Entraînements pour le maintien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit	En attente	En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
EN ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

2/2

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air





Assemblée Générale Elective de la Ligue Ile de France de Natation

Jean-Jacques BEURRIER, réélu Président de la Ligue Ile de France de Natation. L'assemblée a refait confiance à Jean-Jacques BEURRIER pour mener à bien la destinée de la ligue régionale. Le comité directeur, très partagé entre les deux programmes en liste devra unir ses efforts afin de promouvoir la natation francilienne et lui donner la place qu'elle mérite.

Arnaud Claudie
Arot Brigitte
Benelhadj Lazreg
Beurrier Jean-Jacques
Bouchard Jean-Loup
Bouët Arnaud
Boulangier Jean
Boussard Michel
Caudrillier Sylvie
Chalendar Lionel
Charlopin Fabienne
Ciriegli Evelyne
Dufraigne Sebastien
Eissen Julie
Fradet Patrick
Garcia Rodrigo Ivan
Genty-Dulieu Béatrice
Graciot Christine
Hoedts Marieke
Horwitz Guy
Klein Elisabeth
Kukla Dominique
Lacourt Camille
Mallet Gregory
Migné Christelle
Mongiat Marie-Christine
Neuville Laurent
Noyer-Schuler Françoise
Pailliez Lionel
Phan-Bouchard Thérèse
Verplaeste Nathalie
Vidal Franck

**VOICI LE NOUVEAU LE COMITE DIRECTEUR DE LA
LIGUE ILE-DE-FRANCE DE NATATION ÉLU À L'ISSUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CE JOUR**

**JEAN-JACQUES BEURRIER A ÉTÉ RÉELU À LA
PRÉSIDENTÉ DE LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
NATATION**





Clichy, le lundi 7 décembre 2020

Mesdames les Présidentes de Clubs,
Messieurs les Présidents de Clubs,
Chers amis,

En complément des dispositifs déjà présentés précédemment que vous pouvez [retrouver ici](#), je tenais aujourd'hui à revenir sur les demandes de certains de vos adhérents-licenciés qui vous sollicitent pour un remboursement partiel de leur adhésion dans le cadre de la crise sanitaire.

Bien que les adhérents-licenciés de l'ensemble de nos clubs affiliés soient dorénavant privés de compétitions et d'activités associatives, je tiens à rappeler en premier lieu la valeur juridique de l'adhésion à une association, qui confère des droits mais impose aussi des devoirs à chacun.

Il ne s'agit en aucun cas d'une prestation commerciale, car adhérer à un club est l'expression de la volonté non pas d'être client en achetant des prestations tarifées mais a contrario de marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie.

En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs ; mais des acteurs.

C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique et la prise d'une licence à tous les adhérents que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs moins élevés que dans des sociétés "privées" spécialisées dans les activités physiques et sportives.

Néanmoins, certains d'entre vous m'ont indiqué se sentir obligés de faire un geste.





INFO FLASH



L'idée que je développe ci-dessous est donc une option, pour ceux qui voudraient faire une action envers leurs adhérents, mais n'est en rien une obligation au regard des faits exposés ci-dessus.

Ainsi, vous pouvez proposer à vos adhérents de devenir mécène du club en refusant le remboursement éventuel de la cotisation.

En effet, les demandes des adhérents tendant au remboursement de leurs cotisations sont du ressort du club, qui demeure libre de rembourser sa cotisation à chaque adhérent.

Ce sont les statuts et/ou le règlement intérieur du club qui prévoi(en)t, le cas échéant, les conditions permettant un éventuel remboursement des cotisations des adhérents.

Ainsi, chaque club peut tout à fait prévoir un remboursement ou une réduction de cotisation pour la saison prochaine.

L'adhérent quant à lui peut cependant refuser le remboursement de la cotisation, afin de montrer sa solidarité envers son club et devenir mécène du club. Le remboursement de la cotisation, auquel l'adhérent a expressément renoncé, constitue alors un don au bénéfice de l'association.

L'adhérent peut ainsi bénéficier sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Si l'on prend un exemple simple, imaginons qu'un adhérent ait payé 300 € son adhésion annuelle, et qu'aucune action n'ait pu être tenue au premier trimestre, au regard de la crise sanitaire.

L'adhérent peut refuser le remboursement de 100 € équivalent au premier trimestre et en faire don au club.

En échange, le club peut lui fournir un rescrit fiscal de 66 €.





INFO FLASH



Si l'on prend un exemple simple, imaginons qu'un adhérent ait payé 300 € son adhésion annuelle, et qu'aucune action n'ait pu être tenue au premier trimestre, au regard de la crise sanitaire.

L'adhérent peut refuser le remboursement de 100 € équivalent au premier trimestre et en faire don au club.

En échange, le club peut lui fournir un rescrit fiscal de 66 €.

Ainsi, le club a conservé les 100 €, le coût réel pour l'adhérent n'est que de 34 € puisqu'il a bénéficié d'une réduction de son impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Chers amis, l'expression de ma plus haute considération.

Gilles Sézionalé
Président de la FFN

